

## ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 21 novembre 2022, à 18 h 30

Version en format pdf

1. Période de questions

2. Période d'information

3. **Assemblée publique de consultation**

3.1 Projet de règlement numéro 350-131 modifiant le *Règlement numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Saint-Sacrement, à l'intersection formée par l'avenue Beaudry et le boulevard Choquette, au sud de ce boulevard; dans le district Hertel-Notre-Dame, sur le boulevard Laurier Ouest, entre les avenues Bienville et Tellier; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère délimité par les avenues de la Marine et St-Jacques, ainsi que les rues Morin et Bouthillier; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre de la rue Lamoureux; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre du boulevard Laframboise, entre le rang Saint-André et la rue Martineau; dans le district de Sainte-Rosalie, dans le secteur formé par le boulevard Laurier Est et le chemin du Raccourci)

3.2 Projet de règlement numéro 349-12 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Saint-Sacrement, à l'intersection formée par le boulevard Choquette et l'avenue Beaudry; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère formé par les avenues Bienville et Tellier, le boulevard Laurier Ouest et les rues Dessaulles et Sicotte; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère formé par les avenues de la Marine et St-Jacques et les rues Morin et Bouthillier; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre du boulevard Laframboise, à la hauteur de l'avenue Allaire; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin, à l'est de l'avenue Dussault; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin, au sud de la rue Lamoureux et dans le district Bois-Joli, à l'intersection formée par le boulevard Casavant Ouest et l'avenue Drouin)

3.3 Projet de règlement numéro 240-28 modifiant le *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville)

3.4 Projet de règlement numéro 500-7 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Sacrement, pour le secteur situé entre la rue Sicotte et les avenues de la Marine et St-Jacques et dans le district Hertel-Notre-Dame, sur la rue Dessaulles et dans le secteur composé d'une partie du côté sud du boulevard Choquette)



- 3.5 Projet de règlement numéro 351-3 modifiant le *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, faisant partie intégrante du Règlement numéro 349

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à l'intersection formée par la rue des Cascades et l'avenue Vaudreuil)

- 3.6 Projet de règlement numéro 350-133 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, faisant partie intégrante du Règlement numéro 349

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection formée par l'avenue Duclos et les rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine; dans le district Cascades, entre les rues Saint-Antoine et Saint-Amand; dans le district Cascades, de part et d'autre de la rue des Cascades, entre les avenues Vaudreuil et Sainte-Marie; dans le district Cascades, à proximité de l'intersection formée par la rue des Cascades et l'avenue Vaudreuil)

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022`
6. Dépôt des Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

## **Administration générale**

---

7. Calendrier des séances ordinaires 2023 – Adoption

## **Finances**

---

8. Approbation de la liste des comptes (Liste, analyse des comptes)
9. Emprunt par billets au montant de 1 350 000 \$ – Modification des règlements numéros 374, 510 et 627 – Concordance, courte échéance et prolongation

## **Génie**

---

10. Construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du CN et reliant l'avenue Castelneau au Cégep – 2021-034-G – Autorisation d'une dépense additionnelle (CP221114, art. 8)
11. Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau pour les travaux de séparation des égouts des rues Jolibois et Pierre-Dupont, ainsi que de l'avenue Brabant – Demande d'aide financière

## **Loisirs**

---

12. Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain – Certificat de collaboration catégorie 4 – Organisme d'entraide, groupe d'intérêt en développement social – Autorisation de signature (CP221114, art. 13)



## **Ressources humaines**

---

13. Ressources humaines – Restructuration administrative de la Direction générale – Création de postes, amendements à l’organigramme et promotions (CP221114, art. 18)
14. Ressources humaines – Restructuration au Service des loisirs – Promotion, abolition, création d’un poste, amendements à l’organigramme et autorisation de signature de lettres d’entente à intervenir (CP221114, art. 17)
15. Politique sur la valeur du capital humain – Approbation (CP221031, art. 29)
16. Ressources humaines – Agent de support informatique à la Division service client de la Direction des technologies de l’information – Création d’un poste (CP221031, art. 29)
17. Ressources humaines – Contremaître au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Ajustement salarial (CP221114, art. 16)
18. Ressources humaines – Contremaître au Département entretien des immeubles du Service des travaux publics – Ajustement salarial (CP221114, art. 16)
19. Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l’égard d’un employé au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation
20. Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l’égard d’un employé au Service de sécurité incendie
21. Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l’égard d’un employé au Service de sécurité incendie
22. Ressources humaines – Pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Fin d’emploi

## **Sécurité incendie**

---

23. Interventions spécialisées en présence de matières dangereuses – Suspension temporaire de l’équipe HAZ MAT – Avis au ministère de la sécurité publique et aux partenaires d’entraide (CP221114, art. 14)

## **Travaux publics**

---

24. Ouverture des six (6) terrains de tennis sur terre battue – 2021-043-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle
25. Fourniture et livraison de matériaux organiques en vrac – 2022-009-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle
26. Location d’une équipe en aménagement paysager – 2022-012-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle
27. Travaux de creusage pneumatique – 2022-034-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle
28. Fourniture et livraison de semences à gazon – 2021-042-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle
29. Levée de fossés du secteur est – 2022-045-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle
30. Levée de fossés du secteur ouest – 2022-046-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle



31. Achat de pneus neufs, rechapés et remoulés pour les années 2023-2024 et potentiellement 2024-2025 et 2025-2026 (2023-8109-50) – Achat regroupé – 2022-139-TP – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

## **Urbanisme et environnement**

---

32. Fondation de la faune du Québec – Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes – Contrôle des érables à Giguère et gestion de la lisière de voisinage du Boisé des Douze – Autorisation de procéder au retrait d'une somme au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe (CP221114, art. 5)
33. Dérogations mineures – 1035, avenue Bourget – Décision (CP221011, art. 9, point 3.1)
34. Dérogations mineures – 16600, avenue Fernand-Ménard – Décision (CP221011, art. 9, point 3.2)
35. Dérogations mineures – 5995, boulevard Laframboise – Décision (CP221011, art. 9, point 3.3)
36. Dérogations mineures – Rue du Vert (lot 4 975 143) (futurs lots 6 547 012, 6 547 013 et 6 547 014) – Décision (CP221011, art. 9, point 3.4)
37. Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743)

(Le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formée par l'avenue Bourget et le boulevard Laurier Ouest)

## **Réglementation**

---

38. Projet de règlement numéro 659 modifiant le *Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale* (CP221114, art. 7)
  - A- Avis de motion
  - B- Dépôt et adoption du projet de règlement
39. Projet de règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe
  - A- Avis de motion
  - B- Dépôt et adoption du projet de règlement
40. Projet de règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain
  - A- Avis de motion
  - B- Dépôt et adoption du projet de règlement
41. Projet de règlement numéro 1600-254 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et deux autres règlements de circulation en ce qui a trait aux rues Bouthillier et Saint-Pierre Ouest ainsi qu'aux avenues Brabant, Crémazie et de la Marine (CP221031, art. 6, point 8.5, 9.2, 9.3, 9.5, 9.11 et 9.15)
  - A- Avis de motion



B- Dépôt et adoption du projet de règlement

42. Projet de règlement numéro 70-20 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Saint-Louis/Lemire, Saint-Louis/Saint-Pierre Est et Saint-Louis/Saint-Pierre Ouest (CP221031, art. 6, point 8.5)

A- Avis de motion

B- Dépôt et adoption du projet de règlement

43. Adoption du *Règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Saint-Sacrement, à l'intersection formée par l'avenue Beaudry et le boulevard Choquette, au sud de ce boulevard; dans le district Hertel-Notre-Dame, sur le boulevard Laurier Ouest, entre les avenues Bienville et Tellier; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère délimité par les avenues de la Marine et St-Jacques, ainsi que les rues Morin et Bouthillier; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre de la rue Lamoureux; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre du boulevard Laframboise, entre le rang Saint-André et la rue Martineau; dans le district de Sainte-Rosalie, dans le secteur formé par le boulevard Laurier Est et le chemin du Raccourci)

44. Adoption du *Règlement numéro 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Saint-Sacrement, à l'intersection formée par le boulevard Choquette et l'avenue Beaudry; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère formé par les avenues Bienville et Tellier, le boulevard Laurier Ouest et les rues Dessaulles et Sicotte; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère formé par les avenues de la Marine et St-Jacques et les rues Morin et Bouthillier; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre du boulevard Laframboise, à la hauteur de l'avenue Allaire; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin, à l'est de l'avenue Dussault; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin, au sud de la rue Lamoureux et dans le district Bois-Joli, à l'intersection formée par le boulevard Casavant Ouest et l'avenue Drouin)

45. Adoption du *Règlement numéro 240-28 modifiant le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville)

46. Adoption du *Règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Sacrement, pour le secteur situé entre la rue Sicotte et les avenues de la Marine et St-Jacques et dans le district Hertel-Notre-Dame, sur la rue Dessaulles et dans le secteur composé d'une partie du côté sud du boulevard Choquette)

47. Adoption du *Règlement numéro 351-3 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*



(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à l'intersection formée par la rue des Cascades et l'avenue Vaudreuil)

48. Adoption du *Règlement numéro 350-133 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection formée par l'avenue Duclos et les rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine; dans le district Cascades, entre les rues Saint-Antoine et Saint-Amand; dans le district Cascades, de part et d'autre de la rue des Cascades, entre les avenues Vaudreuil et Sainte-Marie; dans le district Cascades, à proximité de l'intersection formée par la rue des Cascades et l'avenue Vaudreuil)

49. Adoption du Règlement numéro 350-132 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- de modifier la définition de « Terrain d'angle », afin d'y préciser qu'un tel terrain est situé à proximité d'une intersection formée par deux rues ou deux segments d'une même rue;
- d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant au délai de validité d'un permis de construction, d'installation ou de remplacement d'une piscine, d'un plongoir et d'autres éléments de sécurité, ainsi qu'aux renseignements, plans requis et conditions particulières pour une telle demande de permis;
- d'interdire l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base, lorsque l'usage de ce bâtiment appartient aux groupes d'usages résidentiels;
- de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un lot de base d'un terrain en copropriété, relativement aux usages projetés;
- d'ajuster la hauteur d'une clôture pour un terrain de tennis pour les usages résidentiels;
- d'apporter des précisions quant à l'aménagement de zones tampons;
- d'apporter une précision quant aux matériaux interdits comme revêtement extérieur des murs pour les serres situées sur une exploitation agricole en zone agricole permanente;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9009-H-01 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 9008-H-12 ainsi que 9010-H-12 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12 fasse désormais partie de la zone 9009-H-01;
- que le territoire actuellement inclus dans les zones d'utilisation résidentielle 4191-H-24 et 4198-H-16 fasse désormais partie de la zone 4201-H-24 et qu'une partie de la zone 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone 4233-C-04;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4201-H-24, afin d'y autoriser les groupes d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » et « Résidence IX (3 logements en rangée) », d'y retirer l'usage « Commerce I (Commerce associable à la résidence) », d'augmenter le nombre d'étages maximal de 3 à 8, de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 13 mètres et d'abroger le nombre maximal de logements applicables au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- d'abroger les grilles de spécifications des zones d'utilisation résidentielles 4198-H-16 et 4191-H-24;



- de créer une nouvelle zone d'utilisation commerciale 4233-C-04 en front du boulevard Casavant Est, pour le projet M – Phase 3, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation industrielle 3001-I-02, 3100-I-02 et 3101-I-02, afin d'autoriser l'entreposage de « Type D » dans la partie nord de la Cité de la biotechnologie;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8052-M-09 et 8053-M-09, afin d'y retirer, tous les groupes d'usages résidentiels et d'y autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- d'ajouter une annotation à la grille de spécifications de la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », afin d'y affecter les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent l'aménagement des aires de stationnement et l'interdiction de raccord des drains de toits plats;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone d'utilisation agricole 11013-A-21, visant à autoriser les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Douville, entre l'avenue des Golfeurs et la rue du Vert; dans le district Bois-Joli, au sud de l'Autoroute Jean-Lesage, à proximité de l'intersection formée par l'avenue des Grandes-Orgues et la rue Girouard Est; dans le district Bois-Joli, entre le boulevard Casavant Est, l'avenue des Grandes-Orgues et la rue Girouard Est; dans le district Saint-Sacrement, entre les boulevards Choquette et Casavant Ouest et de part et d'autre de l'avenue José-Maria-Rosell; dans le district Douville, au nord du boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Aéroport et le boulevard Casavant Ouest; dans le district Douville, de part et d'autre de l'intersection formée par l'avenue du Domaine et le boulevard Laurier Ouest; dans le district Douville, à proximité de l'intersection formée par la rue Charles-L'Heureux et l'avenue du Caddy; dans le district Sainte-Rosalie, à proximité de l'intersection formée par le 5<sup>e</sup> Rang et l'avenue Guy)

50. *Adoption du Règlement numéro 665-1 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*

## **Services juridiques**

---

51. Lot 6 368 613 (avenue Beaudry) – Entrepôt NC inc. – Vente par la Ville – Autorisation de signature (CP220829, art. 30)
52. Lot 1 296 143 (12990, avenue Noiseux) – Claude Roy – Acquisition par la Ville (CP221011, art. 25)
53. Lots 2 255 421, 2 255 429, 3 087 116, 4 485 298 et 4 636 601 (1075, avenue de l'Aéroport) – Aéroport de Saint-Hyacinthe – Acte hypothécaire en faveur de la Ville – Autorisation de signature



## **Document déposé**

---

54. Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*)
55. Levée de la séance